ART. 2 N° 154

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 154

présenté par M. Hetzel et Mme Bassire

à l'amendement n° 5 de Mme Faucillon

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou une sage-femme »

les mots:

«, une sage-femme ou tout personnel médical »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement qui prévoit la suppression de la double clause de conscience, il convient d'y inclure tout le personnel médical.